



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

huissiers

Question écrite n° 6719

Texte de la question

M. François Grosdidier appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur le rapport du 11 octobre 2002 de l'inspection générale des services judiciaires sur l'efficacité de l'exécution des peines prononcées par les tribunaux. Ses auteurs recommandent une revalorisation du tarif pénal des actes des huissiers. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître son avis sur cette suggestion.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que la rémunération forfaitaire allouée aux huissiers de justice pour les significations d'actes en matière pénale, fixée par l'article R. 181 du code de procédure pénale, était restée inchangée depuis 1984. Elle a été portée de 18 francs (2,74 euros) à 4,50 euros par le décret n° 2002-1067 du 5 août 2002. Cette mesure de revalorisation est de nature à satisfaire, sur ce point précis, la recommandation contenue dans le rapport auquel fait référence l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. François Grosdidier](#)

Circonscription : Moselle (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6719

Rubrique : Professions judiciaires et juridiques

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 novembre 2002, page 4249

Réponse publiée le : 17 février 2003, page 1247